



PROCES-VERBAL

VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 09 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 2 juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothée LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA

Absent avant donné procuration : Abdelmalik SINI à Christophe CHARLES, Laurent JOVENET à Mathilde DESMONS, Annick BARTKOWIAK à Freddy KACZMAREK

Absente : Séverine LASNEAU

A - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).

Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Franck VALEBOIS a été désigné secrétaire de séance

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

N° 1 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès de Monsieur Michel DUJARDIN, conseiller municipal, l'article L.270 du code électoral prévoit, dans son premier alinéa que : « dans les communes de plus de 3.500 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le suivant de liste est Monsieur Bernard GORA.

Monsieur Bernard GORA, suivant de la liste « Ensemble Naturellement » est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

M. GORA : Merci Monsieur le Maire. Je salue les honorables collègues du conseil municipal. J'espère y travailler en toute transparence pour notre ville d'Aubry et ses habitants. Je m'y exprimerai en tant qu'élu socialiste comme depuis 1983. J'ai participé et soutenu de nombreuses réalisations municipales auxquelles j'associerai volontiers les fonctionnaires territoriaux que j'ai côtoyés. Avec la récession économique qui s'annonce, les temps risquent d'être difficiles pour les budgets des collectivités locales. Et aussi servir nos concitoyens à l'heure des frustrations et des violences envers les élus exige de notre part exemplarité et tolérance. Je vous remercie

2 - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le renouvellement des mandats des sénateurs dans le département du Nord interviendra le dimanche 24 septembre 2023.

Par décret n°2023-257 du 6 avril 2023, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret en application des dispositions de l'article R.133 du code électoral.

Monsieur le Maire préside le bureau électoral qui sera formé par les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

- Nombre de conseillers présents prenant part au vote : 28 (3 pouvoirs)
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- Liste Auby pour un nouvel élan : 22 voix
- Liste Ensemble naturellement : 05 voix
- Liste Parti Socialiste : 01 voix

Sont donc élus :

NOM ET Prénom	Mandat
CHARLES Christophe	délégué
DESMONS Mathilde	déléguée
CZECH Bernard	délégué
LORTHIOS Dorothee	déléguée
SINI Abdelmalik	délégué
VALLIN Lydie	déléguée
VALEMBOIS Franck	délégué
FACQ Marie-José	déléguée
SZYMANEK Didier	délégué
MARLAIRE Monique	déléguée
CARLIER Rudy	délégué
WAGON Chantal	déléguée
LOURDAUX Christophe	délégué
KACZMAREK Freddy	délégué
SALVINO Marie-Pascale	déléguée
PLATEAU Françoise	suppléante
BOUTECHICHE Djamel	suppléant
PLOUVIN Arlette	suppléant
MOREL Bernard	suppléant
LESAGE Jean-Pierre	suppléant

POINT PRESENTE PAR MADAME LYDIE VALLIN

3 - MODIFICATION DU TARIF DU SEJOUR ADULTE EN POLOGNE 2023

Contexte :

La municipalité souhaite organiser un séjour en Pologne et à Czeladz pour les habitants d'Auby afin de leur faire découvrir la ville jumelle du 30/09 au 07/10/2023.

Le Conseil municipal qui s'est réuni le 6 avril 2023 a validé la proposition de tarif à 630 euros par personne.

Dans le contexte actuel d'inflation, la ville est contrainte d'augmenter le tarif à **700 euros** par personne pour les aubygeois et **759 €** pour les extérieurs.

Sur ces bases, et après avis de la commission Echanges du mercredi 16 mai 2023 et du bureau municipal du 22 mai 2023, il est demandé au Conseil municipal de se positionner

sur l'augmentation du tarif du séjour qui s'élèvera à 700 € par personne pour les aubygeois et 759 € pour les extérieurs.

Pour information, le séjour peut être payé en 3 mensualités soit :

Pour les Aubygeois :

1^{ère} mensualité : 250.00 €
2^{ème} mensualité : 250.00 €
3^{ème} mensualité : 200.00 €

Pour les extérieurs :

1^{ère} mensualité : 250.00 €
2^{ème} mensualité : 250.00 €
3^{ème} mensualité : 259.00 €

Adopté à l'unanimité

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR DIDIER SZYMANEK

4 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 3 DU 6 SEPTEMBRE 2022 : PROJET DE CESSIION DE LA FRICHE DE L'ANCIEN ALDI - RUE JEAN JAURES

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une résidence à destination des aînés sur la friche située rue Jean Jaurès et pour permettre la cession du terrain conformément à la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2022, la S.A d'H.L.M NOREVIE doit lever plusieurs conditions suspensives. L'une d'elles liée à l'absence de fouilles archéologiques, ce qui suppose la réalisation d'un diagnostic archéologique préventive en amont. Ce dernier consiste à creuser des tranchées de 30 centimètres de profondeur environ dans la terre, ce qui nécessite d'autoriser la réalisation de travaux sur site par la S.A d'H.L.M NOREVIE (ou toute entreprise mandatée par elle) et le service de l'Archéologie compétent.

Aussi, il convient d'amender la délibération en date du 6 septembre 2022 afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer non seulement toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération, mais surtout nécessaire à l'exécution de la cession, à savoir toute pièce de nature à permettre la levée des conditions suspensives préalable à la cession, dont le volet de l'archéologie fait partie.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la cession de la friche.

Adopté à 22 voix pour, 5 contre et 1 abstention

5 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heure quarante

Le secrétaire de Séance,

Franck VALEMBOIS



Le Maire,

Christophe CHARLES

Christophe CHARLES

